

qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 avril 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.
f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

Le Procureur Impérial,
Chef du service judiciaire,

Signé : HOLOZET.

N° 92. — DÉCISION du 9 avril 1870 nommant les membres du comité d'administration, d'agriculture et de commerce.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté en date du 19 mars dernier portant rétablissement du comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Sont nommés membres du comité dont il s'agit :

MM. le prince ARIHFAAITE ;
ADAM KULCZYCKI, ingénieur colonial en retraite, secrétaire-trésorier de la caisse agricole ;
ADAMS, propriétaire d'usine à sucre ;
AMIOT, négociant de 1^{re} classe ;
BONNEFIN, colon ;
BYRNES, négociant et colon ;
CARDELLA, pharmacien civil ;
JOHNSTON, négociant de 1^{re} classe et colon ;
KELLY, négociant de 1^{re} classe ;
MANSON, propriétaire d'usine à égrener le coton ;
POOLE, négociant de 1^{re} classe ;
RUET, propriétaire d'usine à sucre ;
SCHARFF, négociant de 1^{re} classe ;
TAATARII A TAIRAPA, chef du district de Haapiti, à Moorea ;
THUNOT, négociant de 1^{re} classe.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 9 avril 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.